

06 sep 2018 -16:02

## Les discours haineux sexistes doivent également être condamnés plus rapidement et plus souvent

Le reportage « Pano » diffusé hier sur la VRT a révélé le discours raciste, antisémite et sexiste de l'association de jeunes *Schild & Vrienden* dans des groupes de discussion fermés. Suite à ce reportage controversé, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes appelle au renforcement du cadre légal visant à combattre ces discours de haine sexistes.

L'incitation à la haine, à la violence, à la discrimination et à la ségrégation sur base du sexe est en principe passible d'une peine, mais lorsque des opinions punissables écrites sont diffusées par des moyens de communication numériques, il peut être question de délit de presse. Ce type de délit doit en principe faire l'objet de poursuites devant la Cour d'Assises, qui doit convoquer un jury à cet effet. Comme cela n'est souvent pas considéré comme opportun ou prioritaire, les discours haineux sexistes ne sont presque jamais poursuivis en justice.

La situation est différente pour les discours haineux racistes. En 1999, la Constitution a été modifiée de manière à ce que les discours de haine racistes et les discours de haine fondés sur la xénophobie puissent être poursuivis devant le tribunal correctionnel. Ces faits sont donc poursuivis plus rapidement et plus fréquemment. Toutefois, cet amendement à la Constitution n'a jamais été mis en œuvre pour des opinions sexistes ou transphobes qui incitent à la haine ou à la violence, ce qui envoie le mauvais signal que le racisme est un problème plus grave et plus important que le sexisme.

L'Institut exhorte donc le législateur à amender la Constitution pour que les discours de haine sexistes puissent également être réprimés. C'est extrêmement important pour créer une société démocratique et égalitaire.

En ce qui concerne le reportage « Pano » consacré à l'association *Schild & Vrienden*, l'Institut analysera les faits avant de se prononcer sur les détails de ce dossier.

### Contact presse

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Daphne Rasschaert (NL)

E-mail : [daphne.rasschaert@igvm.belgie.be](mailto:daphne.rasschaert@igvm.belgie.be)

Tél. : 02 233 43 92

<http://igvm-iefh.belgium.be>

*Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'institution publique fédérale indépendante qui a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés.*

*Toute personne, victime de discrimination fondée sur le sexe, peut s'informer sur ses droits ou déposer plainte gratuitement et en toute confidentialité auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes via le numéro vert 0800/12.800 ou via son site internet <http://igvm-iefh.belgium.be>.*

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 233 44 00  
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Komlan Toulassi-Mensah  
Contact de presse  
+32 2 233 52 82  
[komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be](mailto:komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be)

Liesbet Vanhollebeke  
Experte en communication  
+32 233 41 75  
[liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be](mailto:liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be)